

BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017

Nom de l'institution de distribution : Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

Nombre de personnes desservies : 5 731

Date de publication du bilan : Décembre 2018

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

• Nom: Patrick Bergeron, Directeur des travaux publics

• Numéro de téléphone : 450 623-1072

• Courriel: <u>pbergeron@sjdl.qc.ca</u>

Rappel de l'exigence (articles 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande. »



1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	8 x 12 = 96	146	1
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	8 x 12 = 96	146	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu du prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
22-06-2017	Coliformes totaux	95 chemin Principal	< 1	4	

❖ À noter:

Compte-tenu du résultat obtenu, nous présumons que l'échantillon a été contaminé et que la méthodologie de prélèvement n'aurait pas été respectée. Pour tous les autres échantillons pour cette période aucun dépassement des normes microbiologiques n'a été relevé.



2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	1	5	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	1	5	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme



3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité

Aucun dépassement de norme

3.1. Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (ug/l) Norme : < 80ug/l
Trihalométhanes total	4	5	27,06

- 3.2. Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les Trihalométhanes
 - Aucun dépassement de norme



4. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Aucune analyse réalisée sur ces paramètres
- ❖ À noter :
- Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.
- Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme.

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesure prise, le cas échéant, pour corriger la situation
26-01-2017	Suivi du manganèse de chaque puits À l'exception du puit #7	Plus élevé que la norme	
20-01-2017	Suivi du manganèse eau distribution	Mn>à la norme	
22-02-2017	Suivi du manganèse de chaque puits À l'exception du puit #7	Plus élevé que la norme	
	Suivi du manganèse eau distribution	Mn>à la norme	
31-07-2017	Suivi du manganèse des puits #2-4-5-6-8-10	Plus élevé que la norme	
	Suivi du manganèse eau distribution	Mn>à la norme	
13-09-2017	Suivi du manganèse de chaque puits	Plus élevé que la norme	
	Suivi du manganèse eau distribution	Mn>à la norme	
04-10-2017	Suivi du manganèse de chaque puits	Plus élevé que la norme	
	Suivi du manganèse eau distribution	Plus élevé que la norme	

Nom de l'installation : Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, année 2017



Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesure prise, le cas échéant, pour corriger la situation
00 11 2017	Suivi du manganèse de chaque puits	Plus élevé que la norme	
09-11-2017	Suivi du manganèse eau distribution	Mn>à la norme	
06-12-2017	Suivi du manganèse de chaque puits	Plus élevé que la norme	
	Suivi du manganèse eau distribution	Mn>à la norme	

❖ À noter :

Le **manganèse** et le fer sont tous deux des métaux qui se trouvent naturellement dans la roche et dans les eaux souterraines. La présence d'un ou l'autre peut modifier le goût, l'odeur et la couleur de l'eau.

❖ Suite aux résultats obtenus, la Municipalité a choisi de suivre de plus près et d'analyser le manganèse pour l'eau de distribution, dans l'objectif de soumettre une recommandation au Conseil municipal quant à la teneur élevé en manganèse de l'eau.



6. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesure corrective, le cas échéant
26 et 27 septembre 2017	Opérations de rinçage unidirectionnel dans les secteurs visés pour retrouver une eau limpide. La Municipalité a recensé environ 45 plaintes pour de l'eau brune et dépôts dans l'eau, durant la période visée.	La municipalité effectue le rinçage du réseau d'aqueduc. Nous lui avons recommandé de faire couler l'eau pour une durée de 20 minutes et que tout redeviendrait à la normale. Si la problématique persiste nous lui avons demandé de communiqué à nouveau avec la municipalité.
30 octobre 2017	Baisse de pression	La Municipalité a fait le redémarrage au surpresseur.
8 décembre 2017	Problématique de goût; l'eau goûte les médicaments	La municipalité lui a demandé de faire couler son eau pour une période de 20 minutes et de vérifier auprès de ses voisins s'ils avaient le même problème.
21 décembre 2017	Opérations de rinçage unidirectionnel dans les secteurs visés pour retrouver une eau limpide. La Municipalité a recensé environ 45 plaintes pour de l'eau brune et dépôts dans l'eau, durant la période visée.	La municipalité effectue le rinçage du réseau d'aqueduc. Nous lui avons recommandé de faire couler l'eau pour une durée de 20 minutes et que tout redeviendrait à la normale. Si la problématique persiste nous lui avons demandé de communiqué à nouveau avec la municipalité.

7. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom :	Marie Claude Rochon	
Fonction:	Adjointe aux services des travaux publics et s	sécurité incendie
Signature :		Date : <u>15 novembre 2018</u>